

ville de Cambrai



RA / 672 / 2024

DGST / DM / 297 2024

## Nous, Maire de la Ville de Cambrai,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis de Mr le chef de la Circonscription de Police de Cambrai,  
Vu l'avis de M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Vu la demande établie par Monsieur Kevin Bourgeois, de la société Demouy, par laquelle il nous informe qu'il va procéder à des livraisons et des évacuations du chantier de la centrale électrique, Avenue de Valenciennes, du 13 mai 2024 au 30 aout 2024.

Considérant que pour le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules de toutes sortes

### ARRETONS :

**Article 1 :** L'entrée et la sortie des véhicules de chantier de l'entreprise Demouy et de ses sous-traitant seront autorisés sur le site de la centrale électrique, sis au n° 41 Avenue de Valenciennes, à compter du 13 mai 2024 et ce jusqu'au 30 aout 2024

**Article 2 :** La circulation des véhicules de toutes sortes pourra être restreinte et ou momentanément interdite :

Avenue de Valenciennes  
au droit du n° 41

à compter du 13 mai 2024 et ce jusqu'au 30 aout 2024

**Article 3 :** Le stationnement des véhicules de toutes sortes pourra être interdit :

Avenue de Valenciennes  
au droit du n° 41, de part et d'autre de l'accès chantier

à compter du 13 mai 2024 et ce jusqu'au 30 aout 2024

**Article 4 :** Une signalisation temporaire et conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par le pétitionnaire qui entretiendra ce dispositif et prendra toutes les dispositions nécessaires pour prévenir tous accidents pour lesquels elle sera tenue responsable.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services, Mr le Commissaire Principal de Police et M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Cambrai, le 02 mai 2024

Par délégation du Maire,  
le conseiller Municipal Délégué  
Jean Pierre Bavencoffe

